



S . I . R . D .

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **46-08**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 10 septembre 2008**

Le Dix septembre deux mille huit, à dix huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Michel BAFFERT, Président du SIRD.

Date de convocation : 25 Août 2008

Nombre de délégués en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Présents : Mmes BROUZET, CARRIER, DIDIER, FRIER(2), MASTROMAURO, MICHEL, SAUNIER-PLUMAZ, TESSAIRE, MM. BAFFERT, BOULARD, GAUTHIER, GILABERT, JULLIEN, MOLINARO, REPELLIN,

Absents excusés : MM CARBONARI, COIGNÉ, ROUX

Président de séance : Michel BAFFERT

Secrétaire de Séance : M. REPELLIN

Rappel du quorum : 10

OBJET : INSERTION-EMPLOI

Validation de la convention avec l'ANPE.

Rapporteur Yannick BOULARD

Le Vice-président rapporte :

- Vu les articles L311.1 à L.311.8 du code du travail, relatifs au service public de placement confié à l'Agence Nationale Pour l'Emploi
- Vu le contrat de progrès n°3 entre l'Etat et l'ANPE du 28 janvier 1999
- Vu la charte d'alliance de décembre 2001
- Vu la note stratégique du Directeur Général de l'ANPE sur la Politique d'Alliance présentée au Conseil d'administration du 29 juin 2001
-

objet de la convention

La présente convention locale a pour objet d'organiser les complémentarités de services entre la MIPE (Maison Intercommunale Pour l'Emploi), l'Agence de Fontaine et l'Agence de Grenoble Mangin en direction des demandeurs d'emploi et des entreprises du territoire du SIRD –Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroise.

La coopération MIPE/ANPE vise à faciliter le retour à l'emploi durable des publics identifiés et satisfaire les besoins des employeurs locaux grâce notamment à la diffusion dans le réseau ANPE des offres non pourvues.

les objectifs de la convention

L'application de la convention doit permettre une meilleure adéquation des demandeurs d'emploi du territoire à l'offre locale, par une mise en commun des outils et des actions des partenaires et un partage des informations

L'accompagnement de ces publics nécessite donc une approche par une structure de proximité, implantée auprès des entreprises du territoire dont les services sont complémentaires à ceux de l'ANPE.

La collaboration MIPE/ANPE vise aussi à rationaliser le suivi mensuel des demandeurs d'emploi en évitant les doublons entre les deux structures

Les publics concernés par la convention

Les publics inscrits à l'ANPE, hors dispositif RMI et PLIE, peu qualifiés, rencontrant des difficultés de mobilité géographique et devant s'adapter au marché local par un travail sur leur mobilité professionnelle

La convention permettra de prendre en charge en priorité :

- les demandeurs inscrits dans les métiers du service aux personnes et de la collectivité
- les demandeurs d'emploi peu qualifiés avec un projet professionnel inadapté au marché du travail local

Compte tenu de l'organisation propre à la MIPE, la volumétrie des suivis délégués prévisionnelle MIPE/ANPE sera de 100 demandeurs d'emploi en file active pour 2008

Les engagements de l'ANPE et de la MIPE

1 : Les actions à mettre en œuvre

- La mobilisation de l'offre de service ANPE et notamment des outils d'évaluation pour valider ou confirmer les projets professionnels des publics identifiés
- La mobilisation de l'offre de services de la MIPE
 - Les emplois familiaux avec la permanence d'EMPLOI 38
 - La création d'activité avec la permanence de l'ACEISP
 - Les relations privilégiées avec les services des communes du SIRD
 - Les ateliers de la MIPE –informations métiers, recherche d'emploi, ...
- Le montage d'actions spécifiques « ad hoc » en direction des employeurs et des demandeurs d'emploi, en fonction de recrutements et des projets de développements locaux
- La promotion directe auprès des entreprises des candidatures des demandeurs d'emploi

Déontologie et Communication

Déontologie

L'ANPE et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité, confidentialité et de continuité.

Dans le cadre du partenariat MIPE/ANPE, les deux organismes coordonnent leurs interventions au mieux des intérêts des demandeurs d'emploi.

Pour ce faire, ils sont informés que les deux partenaires, dans le cadre du partenariat mettant en place la délégation de suivi du demandeur d'emploi par la MIPE, échangent toutes informations nécessaires concernant leur recherche d'emploi.

A cet effet ils signent un document autorisant cet échange d'information.

Le demandeur d'emploi a de son plein droit la possibilité de refuser cet échange d'information ; dans ce cas, il continuera à être suivi en parallèle par la MIPE et par l'ANPE.

Communication

L'ANPE et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

L'ANPE et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure du contenu de la présente convention.

Suivi et évaluation de la convention

Une instance de régulation opérationnelle composée des deux directrices d'agence et de la directrice MIPE se réunira une fois par an pour structurer, animer, suivre localement le partenariat renforcé, développer la connaissance réciproque des offres de services, évaluer la performance de la collaboration, élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions partagés. Un bilan intermédiaire à 6 mois permettra d'évaluer l'état d'avancement des projets et actions.

Les critères d'évaluation retenus :

- nombre de demandeurs d'emploi entrés
- nombre de demandeurs d'emploi sortis
- motifs de sorties (contrat > ou < 6 mois, contrats >ou < 20h hebdo)

- nombre et type de contrats

Une réunion mensuelle minimum des deux partenaires pour l'étude et le suivi des dossiers sera organisée pour :

- étudier les nouvelles entrées
- faire le point sur l'effectivité des parcours

Durée de la convention- Résiliation

La présente convention est signée pour une période de 4 mois.

Elle prend effet à compter du 01/09/08 et prendra fin au 31/12/08

Elle pourra être modifiée et / ou renouvelée annuellement par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 6, sans pouvoir dépasser une durée de 3 ans à compter de la date d'effet de la présente convention.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant échéance annuelle.

Après exposé du vice-Président,

Le comité syndical,

✚ VALIDE la présente convention

✚ AUTORISE le Président à signer la présente convention

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jours, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 12 septembre 2008

Le Président,
Michel BAFFERT